

L'AUTONOMIE ET L'INDÉPENDANCE DES PSYCHOLOGUES : UNE NÉCESSITÉ !

“Et je ne pourrai pas expliquer à des médecins que nous irions rembourser des consultations au titre de l'Assurance Maladie, si elles n'étaient pas préconisées par un médecin et dans le cadre d'un parcours de soins”

Emmanuel MACRON - Septembre 2020

Cette phrase, prononcée par le Président de la République, lors de son allocution en clôture des Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie en septembre 2020 est plus que d'actualité quatre années plus tard. Le chef de l'Etat n'a eu de cesse de penser le psychologue comme assujéti aux médecins et donc comme un professionnel paramédicalisé.

La manière dont les psychologues sont identifiés et traités, au sommet de l'Etat, ainsi que par le gouvernement de manière générale, a **des conséquences directes sur le terrain pour l'ensemble de la profession.**

Les dispositifs de remboursement et autres dispositifs liés à la santé mentale vassalisent, précarisent et invisibilisent les psychologues. **Certaines directions d'institutions emboitent ainsi le pas du président et du gouvernement et imposent au niveau local cette conception que notre profession devrait être assujéti au médical.**

Qu'il s'agisse des différentes fonctions publiques ou des établissements dépendant de conventions collectives, nous sommes de façon croissante contactés par des psychologues qui subissent **une remise en cause de plus en plus systématique de leur indépendance et de leur autonomie professionnelle** dans l'exercice de leur profession, et partant, de leur compétence.

Dans la majorité des cas, les psychologues sont identifiés comme des exécutants ou mis sous coupe médicale, **et sommés d'obéir aux ordres, paramédicalisant ainsi la profession au mépris de son statut.** De nombreuses remontées de terrain font état de situations où des médecins ou des directions demandent de recourir à tel ou tel outil, sans qu'il soit laissé à l'appréciation du psychologue la meilleure méthode d'évaluation, alors qu'il s'agit de l'un des fondements de sa formation, et de l'une de ses prérogatives. Il peut lui être demandé de cesser le suivi d'un patient car « cela dure trop longtemps », de communiquer certaines informations confidentielles liées aux séances etc... **Ces exemples se multiplient et ne sont certes pas nouveaux, mais leur augmentation est inquiétante** de même que leur banalisation.

L'autonomie technique et de pratique est pourtant le fondement de la loi qui régit notre profession et elle est absolument nécessaire pour assurer la meilleure prise en charge possible de la souffrance des personnes.

Les psychologues sont cadres et ne sont ni des paramédicaux, ni des médicaux. Leur formation est profondément ancrée en Sciences Humaines.

Nous sommes les seuls à pouvoir évaluer de la meilleure façon la situation d'une personne sur le plan psychologique.

Nous sommes les seuls à pouvoir décider s'il est utile ou non de recourir à des tests psychologiques ou psychométriques pour tel ou tel patient, et le cas échéant, à savoir choisir l'outil le plus pertinent selon ce que l'on cherche à évaluer.

Nous sommes les seuls à pouvoir mettre en place les outils les plus adaptés pour les soins psychiques à destination du public.

La liberté d'exercice qui est celle des psychologues peut s'avérer insupportable pour celles et ceux qui ne comprennent pas les fonctions du psychologue, ou qui ne veulent pas d'une profession à leur côté possédant une telle autonomie. Ainsi, des psychologues deviennent des cibles d'attaques infondées instaurant un contexte professionnel de maltraitance où la qualité des prises en charge à l'égard des personnes est au second plan.

Le SNP continue de lutter, fermement et avec détermination, pour défendre le statut de cadre et l'indépendance de la profession. **Les psychologues se réfèrent à une déontologie professionnelle où l'autonomie est inhérente à l'exercice de la profession.**

Les psychologues sont autonomes et ils entendent bien le rester !